

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Cindy FOLQUET, en date du 8 juillet 2026, au nom de la société FOLQUET BATI RENOV qui souhaite effectuer des travaux de démoissage de toiture pour un de ses clients dont la propriété est située 42 rue Saint-Germain, à compter du jeudi 9 juillet 2026 et pour une durée estimée à 1 jour calendaire ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant le chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Le jeudi 9 juillet 2026 de 8h à 19h, aux fins de la demande de la société FOLQUET BATI RENOV, est autorisée a installer un manitou au droit du n° 42 rue Saint Germain.

En raison du gabarit du véhicule utilisé la circulation et le stationnement seront momentanément interrompus dans la rue Saint-Germain, sur la section comprise entre la rue de la Prison et rue de l'abreuvoir pendant la durée de l'intervention, aux horaires précités.

Article 2. La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par les services techniques municipaux ;

Article 3. La société FOLQUET BATI RENOV est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Cindy FOLQUET pour la société FOLQUET BATI RENOV

Fait à NAVARRENX, le 8 juillet 2026

L'Adjoint au maire
Henri Cazalets

